

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2007

**MODERNISATION DE LA DIFFUSION AUDIOVISUELLE
ET TÉLÉVISION DU FUTUR - (n° 3460)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 260

présenté par
M. Dionis du Séjour

ARTICLE 16 QUINQUIES

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Pour l'application de l'article 34-4, il veille en particulier au caractère équitable et non discriminatoire des conditions de reprise des services autorisés conformément à l'article 30-1, par rapport aux conditions de reprise des services autorisés conformément à l'article 30. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit, par cet amendement, de s'assurer que toutes les chaînes gratuites de la TNT seront exposées sur tous les supports de diffusion (ADSL, câble, satellite), dans les mêmes conditions que les grandes chaînes nationales analogiques.